

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi 17 novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10/11/2022

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Déborah DUBUIS, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT.

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-057 Appel d'offre : Aménagement les Champs Berton

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offre s'est réuni le lundi 14 novembre en présence d'Aréa Urbanisme.

Aréa Urbanisme a fait un travail d'analyse et de synthèse des appels d'offres reçus pour le lot 1 : terrassement, voirie, finition (7 appels d'offres reçus) et le lot 2 : espaces verts (1 appel d'offre reçu).

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CHARIER TP d'un montant de 197 754,92€ TTC
L'entreprise CHARIER TP est la mieux placée pour les travaux de réalisation du lot 1 : terrassement, voirie, finition.
- **VALIDE** le devis de la sté JDO PAYSAGE d'un montant de 27 648,20€ TTC pour la réalisation du lot 2 espaces verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, publié ce jour.

LARGEASSE, le 21 novembre 2022
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp of the Mayor of Largeasse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LARGEASSE' at the top, 'DEUX-SEVRES' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a windmill and trees.